

## CATÉGORIES DE MEMBRES - CRITÈRES D'ADHÉSION - TARIFICATION

Pour adhérer au Regroupement provincial en santé et bien-être des hommes (RPSBEH) à titre de membre régulier, membre partenaire local ou régional, membre partenaire provincial ou membre sympathisant, vous devez satisfaire aux critères d'adhésion du RPSBEH énumérés ci-dessous.

---

### CATÉGORIES DE MEMBRES

**Membre régulier** - Tout organisme démontrant que sa mission et ses services sont principalement voués à la santé et aux bien-être des hommes et répondant aux huit (8) Critères de l'action communautaire. *Voir annexe 1*

**Droits d'un membre régulier** - Seul le membre régulier a un droit de vote en ce qui concerne les règlements généraux et les lettres patentes. Il peut également poser sa candidature comme membre du conseil d'administration.

**Membre partenaire local ou régional** - Tout organisme communautaire, regroupement local ou régional, table de concertation légalement constituée ou chercheur reconnu en santé et bien-être des hommes qui satisfait aux conditions suivantes :

- a. Démontrer qu'il est partiellement dédié en santé et bien-être des hommes en offrant minimalement un service régulier en SBEH. *Voir annexe 2*

**Droits d'un membre partenaire local ou régional** - Le membre partenaire local ou régional a un droit de vote aux assemblés, à l'exception des votes concernant les règlements généraux et les lettres patentes. Il peut également poser sa candidature comme membre du conseil d'administration.

**Membre partenaire provincial** - Tout regroupement ou association à portée provinciale qui satisfait aux conditions suivantes :

- a. Démontrer qu'il est partiellement voué à la santé et au bien-être des hommes en offrant minimalement un service régulier en SBEH. *Voir annexe 2*

**Droit d'un membre partenaire provincial** - Le membre partenaire provincial a un droit de vote aux assemblées, à l'exception des votes concernant les règlements généraux et les lettres patentes.

Le membre partenaire provincial ne peut être élu au conseil d'administration.

**Membre sympathisant** - Tout individu, entreprise, organisation, table de concertation non enregistrée, établissement et institution publique qui démontre un intérêt pour la santé et le bien-être des hommes.

**Droit d'un membre sympathisant** - Le membre sympathisant ne peut voter lors des assemblées et ne peut être élu au conseil d'administration.

**Membre honoraire** – Les candidatures seront adoptées en AGA. *Voir les règlements généraux, chap. 2; n°13*

### CRITÈRES D'ADHÉSION POUR DEVENIR MEMBRE :

- Adhérer aux objets du RPSBEH;
- Partager les valeurs du RPSBEH;
- Respecter les règlements généraux du RPSBEH;
- Payer votre cotisation annuelle, sauf pour les membres honoraires;

- Vous conformer à la procédure d'adhésion ou de renouvellement.

## **Mission**

Favoriser l'amélioration de la santé et du bien-être des hommes au bénéfice de la collectivité. Notamment en regroupant, représentant et en accompagnant des organismes communautaires et autres acteurs interpellés par les réalités masculines.

## **Objets**

- Promouvoir l'importance de la Santé et du bien-être des hommes par des représentations auprès des divers paliers de gouvernement et des décideurs des réseaux de services communautaires et institutionnels;
- Promouvoir la reconnaissance, le développement et la consolidation des organismes communautaires œuvrant en Santé et bien-être des hommes;
- Favoriser une vie associative entre les membres du regroupement et les soutenir dans leurs besoins liés à la formation et à l'information;
- Favoriser le développement et le transfert de connaissances en Santé et bien-être des hommes afin de permettre un renouvellement des pratiques sociales;
- Favoriser l'évolution des mentalités et des comportements par la promotion de la Santé et du bien-être des hommes auprès des médias et de la population en général.

## **Valeurs**

- **Égalité**, entre humains sous toutes ses formes (genre, orientation sexuelle, religion, culture, origine ethnique, statut social, occupation, etc.).
- **Ouverture à une diversité de modèles de masculinités**, la progression des mentalités vers des modèles plus souples et inclusifs chez les hommes.
- **Santé globale**, on vise ici l'équilibre mental et physique des hommes, dans le respect des vécus et des capacités de chacun.
- **Concertation**, travailler en collaboration avec des partenaires ayant à cœur la santé et le bien-être des hommes, à des projets communs permettant l'atteinte de notre mission.
- **Gouvernance démocratique**, corporation gérée par et pour ses membres en favorisant leur implication active dans différents processus décisionnels.  
" Les valeurs poursuivies par le Regroupement s'inscrivent dans une perspective générale d'action considérant qu'aider les hommes, c'est aussi aider les femmes, les enfants et la société, constat bien documenté par la recherche et les pratiques sociales"

## **TARIFICATION**

### **Cotisation pour l'année 2021-2022**

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| ▪ Membre régulier                     | 100 \$ |
| ▪ Membre partenaire local ou régional | 80 \$  |
| ▪ Membre partenaire provincial        | 50 \$  |
| ▪ Membre sympathisant                 | 20 \$  |

## **ANNEXE 1**

### **Critères (8) de l'action communautaire**

- 1- Avoir un statut d'organisme à but non lucratif.
- 2- Démontrer un enracinement dans la communauté.
- 3- Entretenir une vie associative et démocratique.

- 4- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques.
- 5- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.
- 6- Poursuivre une mission globale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale.
- 7- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée.
- 8- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

## **ANNEXE 2**

### **Critères d'un service régulier en SBEH en lien avec la catégorie d'adhésion soit, partenaire local ou régional et partenaire provincial :**

- Nature et spécificités du service ;
- Adaptation du service ;
- Durée du service ;
- Projection dans le futur du service ;
- Identification du service dans le rapport d'activités de l'organisme.

Avril 2021